

WO_PAIE

Comment gérer les EPP Entretiens de Parcours Professionnels ?

Définition :

La loi de transposition de plusieurs accords nationaux interprofessionnels du 24 octobre 2025 a modifié en profondeur l'entretien professionnel. Il s'agit désormais d'un entretien de parcours professionnel dont le contenu et les différentes échéances ont évolué.

L'entretien de parcours professionnel (EPP) est un temps d'échange consacré au parcours et aux perspectives professionnelles du salarié. Il ne constitue pas un entretien d'évaluation de son travail, contrairement à l'entretien annuel.

Les différentes échéances

Dans une entreprise de propreté ne disposant pas d'un accord d'entreprise prévoyant des modalités différentes, les entretiens de parcours professionnel sont organisés selon les échéances suivantes :

- **un premier entretien dans les 12 mois** suivant l'embauche ;
- **puis un entretien tous les 3 ans ;**
- **un entretien d'état des lieux, ou « bilan à 8 ans », au terme de 8 années d'ancienneté.**

Certaines situations peuvent également donner lieu à un entretien spécifique :

- à l'issue de certaines périodes d'absence, sous réserve que le salarié n'ait pas bénéficié d'un EPP dans les 12 mois précédant son retour ;
- dans les 2 mois suivant la visite médicale de mi-carrière ;
- dans les 2 années précédant le 60e anniversaire du salarié ;
- dans les 9 mois suivant un transfert conventionnel, conformément aux dispositions conventionnelles.

Ainsi, certaines dispositions prévues par l'accord de branche, notamment l'entretien consécutif à un transfert conventionnel et la périodicité de 3 ans, continuent de s'appliquer.

Le « bilan à 8 ans »

L'entretien d'état des lieux, réalisé au terme de 8 années d'ancienneté, permet de vérifier le parcours professionnel du salarié.

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace.

Dans toutes les entreprises, il permet de s'assurer que le salarié a :

- suivi au moins une action de formation, qu'elle soit obligatoire ou non ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Dans les ent. d'au moins 50 salariés, il convient aussi de vérifier que le salarié a :

- bénéficié de l'ensemble des entretiens de parcours professionnel prévus ;
- suivi au moins une formation non obligatoire.

L'abondement du CPF dans les entreprises d'au moins 50 salariés

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, lorsque le salarié n'a bénéficié **ni de l'ensemble des entretiens de parcours professionnel ni d'une formation non obligatoire au cours des 8 dernières années**, l'entreprise doit abonder son compte personnel de formation (CPF) à hauteur de 3 000 €.

Comment le renseigner dans WO PAIE :

Pour renseigner les dates des **EPP**, allez dans la **fiche du salarié**, dans l'onglet « **alertes sociales** ».

Ent. Prof.	
Etat des Lieux	

Pour avoir la liste des salariés sur une période par rapport aux EPP, vous pouvez y accéder dans le « **Menu Wo_Paie** » ; « **Gestion du Personnel** » ; « **Carte de séjour – Visite médicale** » ; choisir « **Entretiens Professionnels** ».

- ☐ 1°_ Cartes de Séjour
- ☐ 2°_ Visites Médicales
- ☒ 3°_ Entretiens Professionnels
- ☐ 4°_ Adhésions Mutuelles
- ☐ 5°_ Soldes de Tous Comptes
- ☐ 6°_ Habilitations

Vous aurez alors accès au « Suivi des Entretiens Professionnels »



Afin de retrouver les dates dans la liste, il faut impérativement renseigner chaque date d'entretien dans la fiche salariée.

Si vous souhaitez exporter votre liste, il suffit de faire un clic droit sur celle-ci et cliquer sur « Export Excel ».

Vous avez accès à un tableau Excel que vous pouvez modifier comme bon vous semble, avec toutes les informations nécessaires sur vos salariés et sur la date des entretiens professionnels effectués.

Les FAQ ont pour objectif de vous accompagner, n'hésitez pas à nous faire un retour.

Aller en consulter davantage sur notre Helpdesk accessible depuis le bouton d'aide, dans le logiciel  aussi avec le raccourci « F1 » de votre clavier et dans le menu « Documentation », « Helpdesk ACE » ou encore sur notre site acesoftware.fr

Si vous ne trouvez pas votre bonheur, faites-nous une demande directement depuis votre espace.